

Numéro de l'assuré : 1 98 03 66 136 358 34

Nom de l'assuré :

BONNET ANTHONY

Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli :

<https://assure.ameli.fr>

3646

Service gratuit
+ prix appel

007 CPAM 13

13421 MARSEILLE CEDEX 20

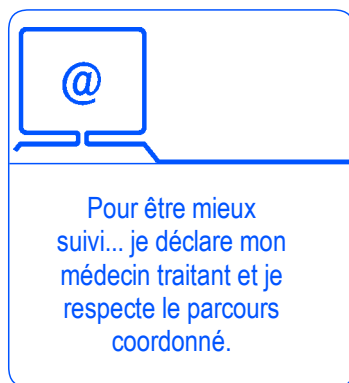
M. BONNET ANTHONY

1 TRA CADENEL

13120 GARDANNE

Le 11/05/2022

mon
parcours
d'assuré



> MON ATTESTATION DE DROITS A L'ASSURANCE MALADIE

Cher monsieur BONNET,

Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie pour la protection de votre santé.

Pour faire valoir vos droits, vous trouverez ci-joint une attestation à présenter aux professionnels de santé (médecins, pharmacies, etc.) si vous ne disposez pas de la carte Vitale.

En cas de changement d'activité, de déménagement, de mariage ou de naissance, pensez à informer rapidement votre organisme d'assurance maladie et à mettre à jour votre carte Vitale. Vos droits seront ainsi actualisés.

Avec toute mon attention,

votre correspondant de l'Assurance Maladie

0641v1.59



La mise à jour de ma carte Vitale, c'est maintenant !

Des bornes de mise à jour sont à ma disposition dans toutes les caisses d'assurance maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.



Votre attestation de droits à l'assurance maladie à présenter aux professionnels de santé

BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro de l'assuré : 1 98 03 66 136 358 34

Nom de l'assuré :

BONNET ANTHONY

Attestation de droits à l'assurance maladie

Valable du 11/05/2022 au 10/05/2023 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code gestion	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur
01 131 0071	10	1 98 03 66 136 358 34	
Bénéficiaires(s) <i>nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage</i>	N° de sécurité sociale du bénéficiaire (pour information)		Né(e) le / rang
BONNET ANTHONY a déclaré un médecin traitant	1 98 03 66 136 358 34		29/03/1998 1

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du directeur de votre Caisse.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité Sociale.